

CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 24 OCTOBRE 2005
ORDRE DU JOUR

RAPPORTEUR M. GIMET

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

I - CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAL TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2006

II - CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2005

III - MARCHE DE TRAVAUX : AMENAGEMENT DES VESTIAIRES, DE LA BUVETTE ET DE L'ECLAIRAGE DU STADE MOLLETON

IV - MARCHE DE TRAVAUX : CENTRE MULTI-ACCUEIL

V - CONVENTION DE NUMERISATION DU PLAN CADASTRAL

VI - DECISION MODIFICATIVE N°3

VII - DECISION MODIFICATIVE N°1 – CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

VIII - MOTION HOPITAL DE SALON DE PROVENCE

RAPPORTEUR M. MAURIN

IX - ATTRIBUTION SUBVENTIONS FACADES

X - MANDAT SPECIAL DONNE A M. GIMET DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES

XI - PRISE EN CHARGE DU LOTISSEMENT « LES BASTIDES D'EMBARBEN »

RAPPORTEUR MME GIUDICELLI

XII - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RICOCHET

XIII - TARIFS SEJOUR VACANCES D'HIVER 2006

RAPPORTEUR M. MOTTA

XIV - MODIFICATION DES STATUTS DU SMED 13

DECISION DU MAIRE :

XV - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE : FOURNITURE DE 4 PHOTOCOPIEURS POUR LA MAIRIE

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2005

COMPTE RENDU

L'an deux mille cinq et le 24 octobre à 18 heures 00 les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Chamas, régulièrement convoqués, au nombre prescrit par la loi, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur GIMET René, Maire :

PRESENTS : M. MAURIN – M. GARDIOL – Mme GIUDICELLI – Mme HERAUDET - M. MOTTA –
M. REBOUL Adjoint
Mme ROVELLOTTI – Mme VERRANINI - Mme SEGUIN - Mme PECHART –
Mme BARIELLE – Mme CATELIN - M. MAGNAN – Conseillers municipaux

POUVOIR : Mme AUBERT à Mme GIUDICELLI
M. GRASSET à M. GIMET
Mme GUINET à M. GARDIOL

ABSENTS : M. ALBERT - Mme PIKULSKI - M. MATHIEU – Mme SPITERI -- M ROSANVALLON –
M ROUCHET – Mme CHAMINADE - Mme PASTOR - M. COLOMBANI - Mme LUCOR

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : MME BARIELLE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté par 15 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS.

RAPPORTEUR M. GIMET

I - CREATION D'UN POSTE D'AGENT ADMINISTRATIF TERRITORIAL TEMPS COMPLET A COMPTER
DU 1^{er} JANVIER 2006

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante la création d'un poste d'agent administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2006 :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire;

Vu le décret n°87-1110 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier des agents administratifs territoriaux ;

Oui l'exposé , le conseil municipal à l'UNANIMITE décide de créer un poste d'agent administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le tableau des effectifs sera rectifié comme suit :

+ 1 poste d'agent administratif territorial à temps complet

Catégorie C IB 245/343

Cette dépense sera imputée au chapitre 64 du budget en cours.

II - CREATION D'UN POSTE DE GARDIEN DE POLICE MUNICIPALE A TEMPS COMPLET A COMPTER DU 1^{er} NOVEMBRE 2005

Le rapporteur propose à l'assemblée délibérante la création d'un poste de gardien de police municipale à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2005.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 16 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières ;

Vu le décret n°87-1108 du 30 décembre 1987 modifié portant échelonnement indiciaire;

Vu le décret n°94-732 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier des agents de police municipale ;

Ouï l'exposé , le conseil municipal à l'**UNANIMITE** décide de créer d'un poste de gardien de police municipale territorial à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2005.

Le tableau des effectifs sera rectifié comme suit :

+ 1 gardien de police municipale à temps complet

Catégorie C IB 251/364

Cette dépense sera imputée au chapitre 64 du budget en cours

III - MARCHE TRAVAUX : AMENAGEMENT DES VESTIAIRES, BUVETTE ET ECLAIRAGE DU STADE MOLLETON

Le rapporteur rappelle qu'un appel d'offres ouvert, a été lancé pour l'aménagement des vestiaires et de la buvette du stade Molleton ainsi que l'installation de l'éclairage. L'avis d'appel public à la concurrence transmis aux journaux d'annonces légales le 30 mai 2005, a fixé la date limite des offres au 25 juillet 2005 à 16 heures. La commission d'appel d'offres a procédé à l'ouverture des premières et deuxièmes enveloppes intérieures, en application de la réglementation en vigueur, suivant les articles 52 à 54 du CMP, le 29 juillet 2005.

Suite à l'analyse des offres effectuées en présence de Monsieur Michel LASSUS, architecte DPLG, 13250 à SAINT-CHAMAS, titulaire d'une mission de maîtrise d'œuvre, la commission d'appel d'offres du 16 août 2005 a déclaré les lots N°1 bâtiment et N°2 plomberie/chauffage/ventilation, infructueux.

La commission a demandé la mise en place d'une procédure de marché négocié conformément aux articles 35, 53, 59 du Code des Marchés publics, sans publicité préalable, avec les entreprises concernées. Un procès verbal de réunion a été envoyé à chacune d'elle.

La Commission d'Appel d'offres du 27 septembre propose d'attribuer les lots suivants aux entreprises :

Lot N°1 : BATIMENT

ENTREPRISE GONZALEZ REYNAUD

ZI avenue de Craponne

13370 MALLEMORT

Montant H.T. 552 677.01 €

Lot N° 2: PLOMBERIE/CHAUFFAGE/VENTILATION

ENTREPRISE AIR O THERM

20 boulevard Augustin Notre Dame Limite

13015 MARSEILLE

Montant H.T. 158 260.00 €

Le lot N°3 Electricité/Eclairage est attribué à l'entreprise FORCLUM

Lot N°3 : ELECTRICITE/ECLAIRAGE

FORCLUM

Zac de Saumaty-Séon

Avenue de la Gare

13016 MARSEILLE

Montant H.T.

227 665.42 €

(soit – 1.22 % de moins que les estimations du maître d'œuvre 950 208.40 €)

SOIT UN MONTANT TOTAL DU MARCHE H.T. 938 602.46 €

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, l'assemblée décide à 15 VOIX POUR et 2 CONTRE d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le présent marché.

M. MAGNAN : Explication de vote : Voici des années que j'attire votre attention sur les inconvénients de bâtir un stade de prestige, qui plus est à l'endroit où vous l'avez implanté.

Pour mémoire , lors du Conseil Municipal du 15 septembre 2000 où j'exprimais déjà mes plus vives réserves quant à cette implantation. Il s'agissait alors d'un complexe sportif, rétrogradé en simple stade aujourd'hui) :

1. Emplacement en plein vent, notamment le Mistral, sans abri naturel,
2. Situé sur une ancienne décharge,
3. Difficultés d'accès, car il faudra franchir la CD 10 avec le danger potentiel pour les enfants notamment les scolaires,
4. Périmètre direct du Pont Flavien, monument historique bimillénaire, avec toutes les contraintes architecturales et les surcoût prévisibles,
5. Dimensionnement et coût du projet qui ne manquerait pas de grever lourdement les finances de notre ville, avec des restrictions plausibles sur d'autres postes budgétaires.

Cinq ans après, la situation a peu évolué :

- Le stade n'est toujours pas opérationnel,
- Les activités sportives se pratiquent toujours dans les vieilles installations et dans la salle polyvalente. Salle polyvalente qui devra de toute façon durer longtemps, le complexe sportif, devenu le stade, n'intégrant plus le gymnase.
- La plupart des associations de notre ville exercent toujours leurs activités dans les locaux vétustes.
- Les écoles sont entretenues à l'économie, faute de budget suffisant.
- Toujours pas de cantine scolaire pour les enfants de maternelle, alors que le besoin est pressant
- Etc. etc....

Peu d'évolution à ceci près que le coût des travaux de votre stade a acculé les finances municipales au bord de la faillite, vous conduisant à céder le patrimoine municipal à des promoteurs (prolongement d'Acadia) et à vendre les lots de la Pecette pour boucler le budget (je me réfère là à l'une de vos revue municipale précédente).

N'oublions pas non, que cette année, vous augmenté de près de 7 % le part municipale des impôts locaux à Saint-Chamas.

Qui plus est, vous demandez aujourd'hui au conseil municipal , l'autorisation de signer un marché de près d'un Million d'Euros Hors Taxe (6,5 Millions de Francs, 650 Millions de centimes pour les anciens) pour des vestiaires, une buvette et des éclairages. Pas donné, c'est le moins que l'on puisse dire !!Et ce n'est là, je le crains, que l'étape supplémentaire d'une fuite en avant budgétaire. A quand les tribunes ? Et pour combien ?

Je voterai donc contre cette délibération car cette réalisation d'apparat hypothèque lourdement l'avenir de notre ville, alors que nos jeunes sportifs avaient tout simplement besoin d'installations de proximité, accessibles et en bon état. Tout comme, tant d'autres projets restent sans suite à Saint-Chamas de fait de ce véritable gouffre financier.

IV - MARCHE DE TRAVAUX : CENTRE MULTI-ACCUEIL

Le rapporteur informe l'assemblée des modifications apportées dans le marché de travaux de construction du centre multi-accueil, validé par la Commission d'Appel d'Offres du 29 juillet 2005.

A) AVENANT N°1

Lot N° 1 VRD attribué à l'entreprise CARDINI

1° remplacement du béton désactivé par de l'enrobé : le béton désactivé doit être mise en œuvre avant l'enrobé, ce qui rend difficile l'évolution des engins, les approvisionnements du chantier, remettant en cause le planning général et le phasage de l'opération. Par ailleurs, pour des raisons techniques, il est préférable d'avoir la même structure de chaussé et un revêtement homogène pour le stationnement et l'évolution des véhicules.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 4 119.50 € H.T.

2° travaux divers

- réalisation à la demande du maître d'ouvrage de l'obturation de réseaux enterrés de la propriété voisine donnant sur le terrain du Centre Multi-Accueil, et réalisation d'un drain le long de la propriété mitoyenne pour éviter les remontées éventuelles d'humidité contre la clôture existante.

- Fourniture et raccordement avec soudure sur le réseau gaz après comptage et ce, à la demande de G.D.F.

- Réalisation à la demande d'EDF d'un regard de tirage avec pénétration dans le local abri jouets jusqu'au comptage et disjoncteur.

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à 2 180.00 € H.T.

Les travaux supplémentaires s'élèvent à 6 299.50 € hors taxes, soit 7 % d'augmentation prévue au marché initial (93 121.53 € H.T.)

B) Lot N° 2 : GROS ŒUVRE attribué à la SARL GONZALEZ REYNAUD

En contrepartie, suppression du béton désactivé dans la zone de stationnement à l'entrée de l'opération. Ce revêtement a été remplacé par l'enrobé au lot VRD.

Le montant total de la moins-value sur le lot gros œuvre est de 9 833.03 € H.T. (soit 2.87 % de baisse par rapport au marché initial de 342 555.93 € H.T.)

In fine, le montant total des travaux est inférieur de 3 533.53 € H.T. au montant prévu initialement de 877 550.85 € (soit 0.40 % de moins value).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'**UNANIMITE** décide d'accepter l'avenant N°1.

Arrivée de Mme SPITERI

V - CONVENTION DE NUMERISATION DU PLAN CADASTRAL

Le rapporteur informe l'assemblée du projet de mise en place par la Communauté d'Agglomération Salon -Etang de Berre – Durance , d'un Système d'Information Géographique (SIG) communautaire qui permettra de décrire et analyser l'ensemble du territoire afin d'améliorer sa connaissance et de permettre une gestion rationnelle de l'espace.

Le SIG s'appuiera principalement sur les informations cadastrales. Un cadre juridique et technique définit les conditions de constitution, de mise à jour, d'usage et de diffusion des données cadastrales. La

Direction Générale des Impôts (DGI), est propriétaire intellectuelle du cadastre. Cette propriété autorise les services du cadastre à réglementer la reproduction et la numérisation du plan cadastral.

Afin de bénéficier d'une information structurée et mise à jour gratuitement sur l'ensemble du Territoire d'Agglopolé Provence par la Direction Générale des impôts, une convention de numérisation du plan cadastral doit être signée entre l'Etat (Ministère de l'Economie , des Finances et de l'Industrie), l'Agglopolé et les 17 communes de la Communauté d'Agglomération situées dans les Bouches-du-Rhône.

La Communauté d'Agglomération sera la coordinatrice de la numérisation et de la mise à jour du cadastre. Le rapporteur fait part qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire, à signer conjointement avec le Président de la Communauté d'Agglomération, la convention de numérisation, et précise que les données cadastrales seront mises à la disposition de la commune gratuitement.

Il convient donc, dans un premier temps de :

RESILIER la convention de numérisation du plan cadastral du 14 juin 1993 avec la Direction Générale des impôts,

et, dans un second temps,

D'AUTORISER, Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de numérisation du plan cadastral avec le Président de la Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**.

VI - DECISION MODIFICATIVE N°3

Le rapporteur propose une modification du budget pour tenir compte des opérations suivantes :

- Révision partielle de l'inventaire,
 - Réimputation de certaines dépenses sur exercices écoulés,
 - Crédits nouveaux accordés à certains services.
- (voir annexes ci-jointes)

A – REVISION PARTIELLE DE L'INVENTAIRE

D'une part, par délibération du 30 mars 2005, l'assemblée délibérante a entériné le principe de modification de durées d'amortissement.

D'autre part, il a été constaté que les biens de certains comptes ont été réformés depuis plusieurs années sans apurements comptables, et qu'il convient d'en effectuer la régularisation.

En 2006, considérant la révision parcellaire du cadastre, le recollement des équipements communaux et la mise en place de l'analytique de localisation, une large révision de l'actif sera effectuée. Il convient que l'inventaire de la commune puisse être informatisée avant la mise en place de l'interface HELIOS.

Pour 2005, les opérations sur l'inventaire sont les suivantes :

Compte 2031 : Sont amortissables les études qui ne sont pas suivies de travaux. En conséquence, il est transféré, dans des comptes de classe 21 et 23, les dépenses effectuées dans le cadre de la salle de judo, la consolidation de l'école Elsa Triolet, l'aménagement du Pont Flavien, la maîtrise d'œuvre de la construction du stade du Molleton, la consolidation du canal de la Poudrerie, et la réalisation du chemin de la Scelle. Les études de stabilisation du clocher sont des dépenses de fonctionnement.

Compte 205 : La durée d'amortissement étant passée à 3 ans au lieu de 2, il est effectué une reprise d'amortissement pour 98,45 €.

Compte 2132 : La commune a trop amorti. Il convient d'effectuer une reprise d'amortissement pour 3 211,45 €.

Compte 2152 : La commune n'a pas assez amorti. Il convient d'effectuer un amortissement complémentaire pour 12,19 €.

Compte 2156 : La commune a réformé un bien. Il convient d'apurer pour 3 250,21 €.

Compte 21571 : La commune doit régulariser un grand nombre de réformes, notamment de véhicules. Il convient d'effectuer un apurement pour 234 179,36 € dont 127 042,78 € amortis.

Compte 21578 : La commune doit régulariser des réformes. Il convient d'effectuer un apurement pour 74 622,30 €.

Compte 2158 : La commune doit régulariser des réformes. Il convient d'effectuer un apurement pour 4 027,58 € dont 803,10 € amortis.

Compte 2181 : La commune n'a pas amorti suffisamment. Il convient d'effectuer un amortissement complémentaire pour 709,53 €.

Compte 2182 : La commune doit régulariser des transferts et des réformes. Les transferts portent sur des erreurs d'imputation (2188 au lieu de 2182 pour 206,31 €, 21532 au lieu de 2182 pour 370,85 €). Pour les réformes, il convient d'effectuer un apurement de 38 423,07 € dont 19 667,21 € amortis, et une reprise d'amortissement pour 182,21 €.

Compte 2183 : La commune doit effectuer un amortissement complémentaire de 4 998,52 €. Par ailleurs, le compte 2183 est valorisé par un transfert du 2184 pour 1 833,94 €.

Compte 2184 : Il est transféré 1 833,94 € au compte 2183 (erreur d'imputation). La mise à la réforme est équilibrée par l'amortissement pour 101,25 €. L'extension de la durée d'amortissement implique une reprise d'amortissement pour 30 747,26 €.

Compte 2188 : Il est apuré des biens totalement amortis pour 16 753,17 €. L'extension de la durée d'amortissement implique une reprise d'amortissement pour 12 412,44 €.

B – REIMPUTATION DE CERTAINES DEPENSES SUR EXERCICES ECOULES

Il s'agit de dépenses effectuées entre 2002 et 2004 portant sur les travaux ou des équipements qui ont été imputés dans la mauvaise section.

Il en résulte :

- pour les dépenses portées en fonctionnement, l'impossibilité de justifier de subventions, et une dévalorisation de l'actif au moment où la mise en place d'HELIOS doit impliquer une connaissance parfaite de l'actif. Par ailleurs certaines fournitures propres à des travaux en régie n'ont pas été transférées en investissement.
- pour les dépenses portées en investissement, un amortissement excessif.

Les opérations sont les suivantes :

Recettes au 773 (annulation de mandats sur exercices écoulés) pour 88 248,53 €.

Recette au 722 (travaux en régie, sur la seule part des fournitures) pour 20 722,25 €.

Les dépenses pour 788 248,53 € réparties ainsi qu'il suit :

Compte	objet	montant
2031	Etudes et contôles maternelle Triolet	3164,6
	honoraires cercle nautique	4999,28
2111	Valorisations des acquisitions foncières	3020,72
2121	Plantation oliviers	3312,7
2128	Confortement du canal de la Poudrerie	10121,75
21312	Dépenses sur tx achevés (extention Péri)	5181,78
	Dépenses sur tx achevés (extention Loir)	4463,94
21318	Dépenses sur tx achevés (salle de judo)	1393,44
2151	viabilisation li prat dou loir	67,23
	tx géométraux et marquage voies restructuées	17019,23
2152	tx sur feux tricolores (amélioration)	7187,96
2183	Matériel informatique (périphériques)	712,75
2188	Mobilier divers	8753,62
2312	insertion et A.O. sur tx en cours (stade)	2147,23
2313	insertion et A.O. sur tx en cours (crèche)	5220
2315	Tx préparatoires à viabilisation Pecette	10313,11
	Tx préparatoires à pluvial Curie/Pasteur	1169,19

Les dépenses (uniquement matérielles) des travaux en régie pour 20 722,25 €. réparties ainsi qu'il suit :

Compte	objet	montant
21312	Divers agencements dans les écoles	2034,62
21318	Divers agencements salle polyvalente	583,95
	Divers agencements stade Savonnet	2337,11
	Divers agencements bureau PM	786,97
2135	Divers agencements parc privé de la commune	3000,12
2152	Signalisation verticale	9201,14
	Equipement de sécurité sur voirie	473,01
2158	Outillage nécessaire aux tx en régie	2305,33

C – REAFFECTATION DE CREDITS DE CERTAINS SERVICES

Il est nécessaire d'accroître les crédits de certains services compte tenu des dépenses imprévues et de la mise en service du centre multi-accueil. Par ailleurs, il convient d'affecter les crédits « dépenses imprévues » de la section d'investissement.

L'ensemble de ces opérations donneront lieu à une décision modificative du budget principal. (voir annexe).

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

VII - DECISION MODIFICATIVE N°1 – CENTRE NAUTIQUE MUNICIPAL

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative pour réajuster différents comptes en dépenses de fonctionnement ainsi qu'il suit :

Compte 6168 (autres assurances)	: - 1 494 €
Compte 6218 (personnel)	: + 1394 €
Compte 6611 (intérêts de la dette)	: + 100 €

La balance reste inchangée.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à **16 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

VIII - MOTION HOPITAL DE SALON DE PROVENCE

Le rapporteur fait part de la motion de l'hôpital de Salon de Provence :

Dans sa séance du 22 mars 2005 le Conseil Communautaire d'Agglomération Provence avait adopté une motion contre le projet de territoire de santé attaché à l'hôpital de Salon, ne prenant plus en compte les villes de Miramas, Lambesc, Orgon, Aureille et Cornillon Confoux.

Il avait ainsi soutenu le recours gracieux déposé par le Conseil d'Administration de l'hôpital de Salon auprès du Ministère de la Santé. Aucune réponse n'étant parvenue après un délai de 6 mois, le recours gracieux est donc réputé être rejeté.

Le conseil communautaire a adopté une nouvelle motion le 11 octobre 2005.

Le rapporteur propose que le conseil municipal :

- réaffirme sa volonté de voir le territoire de santé de l'Hôpital de Salon retrouver sa délimitation d'avant l'arrêté du Directeur de l'Agence Régionale d'Hospitalisation en date du 28 janvier 2005
- s'oppose à ce nouveau territoire de santé élaboré sans concertation et sans prise en compte des réalités médicales,
- affirme que ce « découpage » représente une véritable menace sur les moyens de fonctionnement attribués à l'hôpital de Salon de Provence, et plus globalement sur l'offre de soins du bassin salonnais,
- demande le retrait de l'arrêté du Directeur de l'A.R.H. en date du 28 janvier 2005.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**.

RAPPORTEUR M. MAURIN

IX - ATTRIBUTION SUBVENTIONS FACADES

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget, il a été prévu un crédit de 15 245 euros au compte 6574 afin d'attribuer en cours d'année les subventions pour les travaux de réfection de façades. A la demande de la Trésorerie, il est dorénavant obligatoire de délibérer pour l'attribution de cette subvention à la personne physique. Le rapporteur rappelle également que la part de la subvention Mairie, est à chaque fois abondée du tiers par le Conseil Régional.

En conséquence, le rapporteur propose les paiements des dossiers élaborés et vérifiés par le Bureau De l'Habitat à :

- Monsieur MARIANI Christophe, domiciliée au 17 bis rue Mirabeau à Saint-chamas pour les travaux situés à l'angle du 17 bis rue Mirabeau. Le montant de la subvention est égal à 507.00 euros.
- Monsieur HISSE Georges, domiciliée 1 Place de la République à Saint-Chamas, pour les travaux situés au 1 Place de la République. Le montant de subvention est égal à 1 372.00 euros.
- Monsieur VIGOUROUX Christian domicilié 3 Place de la République à Saint-Chamas, pour les travaux situés au 3 Place de la République. Le montant de la subvention est égal à 1 304.00 euros.

Oùï l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**.

M. René GIMET ne prend pas part au vote et sort.

X - MANDAT SPECIAL DONNE A M. GIMET DANS LE CADRE DU CONGRES DES MAIRES

Le rapporteur rappelle qu'en vertu de l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'assemblée peut donner mandat spécial de représentation à certains de ses membres.

Dans ce cadre, il est demandé :

de donner mandat spécial à M. René GIMET, Maire, pour représenter la commune au Congrès de l'Union des Maires, qui se tiendra à PARIS EXPO, PORTE DE VERSAILLES du 22 au 24 novembre 2005.

Il s'agit :

D'approuver le mandat spécial donné à Monsieur René GIMET, Maire ,
D'approuver la prise en charge des frais inhérents au voyage et à la restauration sur place ;
La dépense sera inscrite au budget primitif, chapitre 65, article 6532.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à 14 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

XI - PRISE EN CHARGE DU LOTISSEMENT « LES BASTIDES D'EMBARBEN »

Le rapporteur informe l'assemblée que la commune a été sollicitée par les propriétaires du lotissement « les Bastides d'Embarben » pour la prise en charge des réseaux d'eau potable, d'assainissement , d'éclairage public et de voirie. Les VRD s'avérant conformes à la réglementation, le rapporteur propose au conseil municipal :

d'APPROUVER la prise en charge des parties communes de ce lotissement afin que l'enquête publique puisse avoir lieu en vue du transfert dans le domaine public de la commune.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**.

RAPPORTEUR MME GIUDICELLI

XII - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION RICOCHET

Le rapporteur informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en place d'un Contrat local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), financé par la Caisse d'Allocations Familiales et les usagers, l'association Ricochet sollicite une subvention de 1 040 € afin de finaliser le budget de cette action spécifique.

Le rapporteur demande à l'assemblée d'accepter l'attribution de cette subvention exceptionnelle.

Cette dépense sera prise sur la provision pour le risque du service social, article 6574 fonction 520.

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**.

XIII -TARIFS SEJOUR VACANCES D'HIVER 2006

Le rapporteur propose à l'assemblée les tarifs appliqués pour les séjours d'hiver en fonction de trois tranches d'impôt sur le revenu :

Tranche A → IR = 0 euro

Tranche B → 150 euros ≥ IR ≥ 1 euro

Tranche C → IR ≥ 151 euros

La participation familiale pour les séjours à ANCELLE du :

- du 11 au 18 février 2006
- du 18 au 25 février 2006

est la suivante :

Tranche A = 175 euros

Tranche B = 190 euros

Tranche C = 205 euros

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**.

RAPPORTEUR M. MOTTA

XIV - MODIFICATION DES STATUTS DU SMED 13

Le rapporteur expose aux membres présents du Conseil Municipal que lors du Comité Syndical du 20 septembre 2005, l'assemblée du SMED 13 s'est prononcée à l'unanimité sur une modification des statuts du Syndicat dont la commune est membre.

Le rapporteur précise que cette modification des statuts concerne l'élargissement des compétences du syndicat Mixte d'Electrification du Département des Bouches-du-Rhône et intègre sa transformation en Syndicat d'Energie.

Il indique aussi que ce projet de statuts modifiés nous a été adressé en amont par le SMED.

Il s'agit d'approuver la modification des statuts du SMED 13, ci-joints annexés.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, cette proposition est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Lecture de la décision du Maire.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Claude MAGNAN

Conseiller Municipal

A) Enquêtes publiques sur la commune

(schéma départemental déchets ménagers et extension aéroport Marseille /Provence)

deux enquêtes publiques sont actuellement en cours sur la commune, ceci dans plus grande discrétion (publicité légale minimum). A ce propos, n'aurait-il pas été intéressant que la revue municipale en informe nos concitoyens ?

l'une de ces enquêtes concerne le schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et n'impacte pas directement notre commune en terme d'implantations.

Par contre la seconde concerne l'extension de l'aéroport Marseille Provence et a future orientation vers l'ouest de l'axe de ses piste associée à une augmentation prévisible du trafic de l'ordre de 20 %. Saint-Chamas sera alors directement placé dans le couloir de nuisances (avec doubles vitrages obligatoires pour les constructions nouvelles). Ceci avec des conséquences négatives prévisibles pour nos concitoyens, sachant que dans certains quartiers des personnes ont déjà à se plaindre du bruit des avions.

Il s'avère qu'un document erroné a été joint à cette enquête faisant état pour Saint-Chamas d'une unanimité favorable à ce projet. C'est faux !

Si nous avons effectivement traité cette question lors du conseil municipal du mois de janvier 2005, l'opposition municipale avait émis un vote défavorable à cette extension alors que la majorité y était favorable. (16 voix pour, 3 contre et 1 abstention).

Une action corrective est en cours. Mais sachant que l'enquête sera clôturée le 28 de ce mois, je pense qu'il est important que nos concitoyens soient objectivement informés de nos positionnements respectifs.

REPONSE DE M. GIMET

La publicité de ce type d'enquête publique est à la charge de l'organisme qui sollicite l'enquête (en l'occurrence l'Etat ou le Conseil Général pour celle sur le plan d'élimination des déchets).

La commune est sollicitée pour permettre la consultation du dossier. Elle affiche un avis d'enquête publique sur les panneaux appropriés dans le hall de la mairie.

Le dossier est consultable sur demande à l'accueil. Un lieu de consultation est mis à disposition du public.

Les formalités de publicité ont été faites : on ne peut pas dire en « toute discrétion ».

Concernant l'enquête sur le Plan d'exposition au bruit : Effectivement, une erreur s'est produite sur la délibération transmise à la Sous Préfecture. Le PV du Conseil et le registre sont conformes et font apparaître le résultat du vote, soit 16 pour, 3 contre et une abstention. La Sous Préfecture accepte de modifier la délibération entachée d'une erreur, par le biais de la procédure d'erreur matérielle.

La Préfecture sera destinataire de la délibération modifiée.

Nous sommes désolés de cette erreur. Nous pouvons envisager un article de presse pour réaffirmer votre position.

Les dates du bulletin ou de la revue de fin d'année ne coïncident pas forcément avec les dates des enquêtes publiques. Nous pourrions essayer à l'avenir, si les dates le permettent, d'insérer une publicité sur les enquêtes en cours.

C) Ecole Elsa triolet

Voici quelques mois, vous aviez annoncé une réhabilitation/consolidation par micro-pieux de l'Ecole Elsa Triolet. Ceci est-il toujours d'actualité sachant que cette école n'a pas bénéficié cet été des travaux de lifting des bâtiments municipaux ?

REPONSE DE M. GIMET

Le choix du confortement a été fait voilà plusieurs mois suite aux différentes expertises et missions menées par des bureaux d'études spécialisés. La solution retenue avait l'assentiment de chacun. Le montant de l'estimation des travaux est d'environ 500 000 € TTC

Les demandes de subvention ont été formulées sur cette base.

Un calendrier prévisionnel des travaux a été élaboré pour une livraison des travaux fin août 2006.

Pour la réalisation du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), la commune a missionné un architecte, Monsieur RICARD.

Un certain nombre de coûts n'avaient pas été intégrés dans les précédentes estimations, notamment la réparation des désordres occasionnés par le creusement des trous dans les locaux (réfection du plancher, peinture ...).

De plus, il faudrait prévoir un relogement de l'ensemble des élèves, et non une partie comme initialement envisagé.

Le coût de cette opération augmente fortement de ce fait.

Il est vrai qu'on s'interroge sur l'opportunité de construire une nouvelle école plutôt que de conforter ce bâtiment.

A ce jour, nous n'avons pas décidé. Des études comparatives sont en cours et nous faisons chiffrer la création d'une nouvelle structure.

Quelque soit la solution retenue, il n'était pas judicieux d'effectuer des travaux de « lifting ».

D) zone d'activité de Castellamare

Vous aviez aussi obtenu que la Mairie s'entoure des compétences d'un avocat pour défendre ses intérêts et attaquer en justice un particulier, entrepreneur de la zone d'activité de Castellamare. Qu'en est il de cette affaire ?

Qu'en est il aujourd'hui, des différends qui opposent divers entrepreneurs dans la polémique à laquelle vous aviez pris parti par voie de presse ?

Les nuisances pour les riverains ont elles cessé ?

Pouvons nous d'autre part, avoir connaissance des actions engagées quant à la vérification de l'activité économique effective des propriétaires que je le rappelle ont bénéficié de lots à 45 francs le mètre carré ! ainsi que des suites données ?

REPONSE DE M. GIMET

L'affaire dont vous parlez est en cours d'instruction. Le procureur a été saisi d'une plainte contre X. Le juge d'instruction s'est saisi de cette affaire et fait ses investigations.

Certains entrepreneurs sont en conflits (SAMT et SUD INTER) pour notamment la présence d'une grue. Ce contentieux entre eux se règlera en justice sans doute.

Nous avons demandé à l'entreprise SAMT de différer l'arrivée des camions qui les livrent afin d'éviter que les camions stationnent au niveau du rond point, pour des raisons de sécurité.

Le règlement de la zone ne permet pas de telle vérification. Nous n'avons pas de moyen de contrôle sur l'activité exercée.

Si nous devons développer de nouvelles zones, nous serions beaucoup plus contraignants.

Malheureusement, nous avons fait cette zone à une époque où les terrains avaient du mal à se vendre.

E) Prix du stade du Molleton

Sachant que ce programme obère lourdement les finances de notre ville, et avec encore près d'un million d'euros hors taxes simplement pour les vestiaires la buvette et les éclairages. Nous souhaitons connaître le coût total du stade du Molleton

REPONSE DE M. GIMET

Le coût du stade se répartit en 3 phases :

	Estimés	Réalisés
- le terrassement	242 000 €HT	195 000 €HT
- Le stade et le bâtiment du gardien	2 100 000 €HT	1 898 016 €HT
- Les vestiaires et l'éclairage	950 000 €HT	938 602 €HT
Total	3 292 000 €HT	3 031 618 €HT

Les travaux ont débutés en 2001.

Les trois tranches ont permis d'étaler les dépenses sur plusieurs exercices.